

CONSEIL MUNICIPAL Du Mardi 16 juin 2015

Le seize juin deux mil quinze, à dix-neuf heures, le
CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, au lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Monsieur
CADIOT Olivier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 02.06.2015

Présents : M CADIOT Olivier, Maire - M COMTE François - Mme
CONSOLARO Jocelyne, adjoints, Mme BACHELARD Adeline, Mme BEAUVOIS
Marie-Thérèse, M BENZERGUA Frédéric, Mme CASSAR Isabelle - M
GAGNEVIN Jacques, M GARNIER Benoît, M LABROSSE Julien, Mme SAUNIER
Françoise, conseillers municipaux

Pouvoirs : Mme BONIN Edith à M GARNIER Benoît
Mme BEAUVOIS Zakia à Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse

Absent excusé : M JOUANIQUE Thierry

Absents : Mme JACQUIN Annie

M. COMTE François est nommé Secrétaire de Séance.

MOTION PORTANT SUR LA REORGANISATION TERRITORIALE DES SERVICES DE L'ETAT ET DE LA REGION A LAQUELLE LA NIEVRE SOUHAITE ÊTRE PARTIE PRENANTE

La nouvelle carte des Régions a été adoptée le 17 mars 2015 par le Parlement qui
a fusionné la Région Bourgogne avec la Région Franche-Comté.

Cette nouvelle donne territoriale va entraîner une nouvelle organisation des
services de l'Etat et de ces deux régions. Pour la Nièvre, cette démarche doit
être l'occasion de construire une nouvelle solidarité d'Est en Ouest de la nouvelle
Région qui devrait pouvoir s'équilibrer entre trois pôles, l'un central : DIJON, les
deux autres à son Extrémité : BESANÇON et NEVERS.

Notre département a souffert ces dernières années du départ ou de
l'éloignement de centres de décisions de l'Etat et de ses services déconcentrés,
de la réduction des moyens des entreprises publiques. Un effort doit donc être
entrepris pour trouver un juste équilibre. Outre les pertes d'emplois qu'elle a
engendrées, les pertes de temps dans la compréhension et la gestion des
dossiers qu'elle a provoquées, cette diminution de la présence publique dans la
Nièvre a fait naître parmi les habitants un véritable sentiment d'abandon.

Dans le souci d'un aménagement cohérent du territoire et dans le prolongement des démarches entamées par l'ensemble des parlementaires nivernais, le Conseil Municipal de CHAULGNES demande que les élus nivernais soient associés à l'élaboration de cette réorganisation décentralisée et déconcentrée pour que NEVERS et la Nièvre soient pris en compte dans la répartition des services à laquelle l'Etat comme les deux régions devront procéder.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

MOTION POUR UNE NOUVELLE APPROCHE DE LA REORGANISATION DES SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL

Dans le cadre des réformes engagées par le gouvernement, la Direction des Finances Publiques de la Nièvre étudie la restructuration de ses services et plus particulièrement la fermeture de 4 à 6 trésoreries dans le département à l'aube de 2016.

Notre territoire déjà lourdement touché en 2015, par la suppression de 12 postes d'enseignants subira donc, à nouveau, un désengagement manifeste de l'Etat.

La présence de trésoreries de proximité reste cependant indispensable pour renseigner les contribuables et surtout accompagner les collectivités dans leur gestion quotidienne qui ne cesse de se complexifier au fil des réformes successives.

En outre, des efforts financiers importants ont été parfois consentis par les collectivités pour rénover ou construire des locaux adaptés aux exigences de l'administration.

Ces fermetures annoncées font suite à d'autres fermetures de services publics, réalisées, en cours ou envisagées. Notre territoire a ainsi perdu plus de 1500 fonctionnaires en 10 ans.

Ces vagues successives, de ce qui apparaît comme un désengagement continu de l'Etat, génèrent un sentiment d'abandon de nos territoires ruraux.

Par ailleurs, l'organisation territoriale de notre territoire est en mouvement ; après la redéfinition territoriale des cantons, les regroupements de communautés de communes sont en marche.

Il apparaît donc indispensable d'assurer une cohérence dans les modifications de notre organisation territoriale qui se dessinent.

Aussi, le Conseil Municipal de CHAULGNES demande au Premier Ministre , dans le prolongement des 46 mesures annoncées à l'issue du Comité interministériel du 13 mars 2015, d'instaurer un moratoire interdisant la fermeture des services publics en milieu rural.

Moratoire qui permettrait aux collectivités locales et à l'Etat d'engager une réelle concertation sur l'organisation future des territoires ruraux.

A cet égard, compte tenu de son engagement dans la démarche des nouvelles ruralités, le Conseil Municipal propose que la Nièvre devienne territoire d'expérimentation pour les services publics dans les territoires ruraux au XXIème siècle.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

JEUX INTERVILLAGES DU PAYS CHARITTOIS

Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que lors du conseil municipal du 24.02.2015, il avait été présenté le projet d'organiser des jeux Intervillages entre les communes de La Marche, Champvoux, Raveau, Tronsanges et Chaulgnes.

Depuis cette date, la commune de Champvoux s'est retirée du projet.

Une association a été créée afin de donner une entité juridique à cette organisation : « Intervillages du pays Charitois ». Les statuts viennent d'être déposés auprès de la sous-préfecture de COSNE COURS SUR LOIRE.

Le coût de cette journée est estimé à 10 000 € (prestataire, DJ...)

Une demande de subvention est déposée auprès de chaque commune concernée par le projet à hauteur de 1 500 € chacune.

Les élus regrettent que cette demande ne soit pas assortie de la présentation d'un budget prévisionnel.

Monsieur le Maire précise que le contrat est déjà signé avec le prestataire. M COMTE reconnaît que « la charrue a été mise avant les bœufs ». M BENZERGUA, élu et membre de l'association, défend cette manifestation et explique qu'il fallait aller vite attendu que cette dernière a lieu le 05 juillet prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'octroyer 1 500 € de subvention à l'association « Jeux Intervillages du pays Charitois » à condition que cette dernière présente un budget prévisionnel pour cette manifestation et ses statuts signés et visés. Ces conditions étant sine qua none au versement de la dite subvention.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

Décision modificative : subvention association INTERVILLAGES DU PAYS CHARITTOIS

Afin de répondre à la demande de subvention de l'association « Intervillages en Pays Charitois », il y a lieu de procéder à des virements de crédit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de procéder aux virements de crédit suivants :
 - 6745 - Subventions aux personnes de droit privé + 600.00 €
 - 60632 - Fourniture de petit équipement - 600.00 €
- De charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

SUBVENTIONS 2015

Madame CONSOLARO, adjointe en charge de la commission « Associations - Animation - Culture » rend compte aux membres du Conseil Municipal des demandes de subvention qui ont été déposées par chaque président d'association afin d'obtenir une subvention de fonctionnement et/ou une subvention exceptionnelle.

La commission « Associations - Animation - Culture » propose les attributions suivantes :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2015

- Les Amis de Jean Montchougnny 150 €
- C.A.P.C. 300 €
- Club Aéromodélisme 150 €
- Les Bottes de CHAULGNES 150 €
- Arti'Chaulgnes 180 €
- Vivre Ensemble 180 €
- Antenne JUDO 200 €
- Club de Basket 180 €
- SLC Chaulgnes 180 €
- Chaulgnes Pétanques 180 €
- P'tit Gibus 180 €
- Guitare au Chant 180 €
- Football Club GUC 180 €

Madame BEAUVOIS Marie-Thérèse sort de la salle de Conseil afin de ne pas prendre part aux échanges et au vote concernant le Football Club GUC.

Mme SAUNIER demande que soit intégré à la décision d'attribution de subvention pour le club de football « que les élus souhaitent expressément que des activités sportives (entraînements, tournois...) soit organisées plus souvent sur CHAULGNES ».

Elle propose également qu'au vu du nombre important de licenciés de CHAULGNES et des efforts fournis par les dirigeants du Club pour faire vivre l'école de tennis de table, que la subvention proposée à 180 € soit portée à 200 €.

Elle souhaite également qu'une journée de type « portes ouvertes » soit organisée à destination des associations afin que ces dernières puissent présenter leurs activités.

Mme CONSOLARO précise que l'association A3C n'a pas déposé de dossier de demande de subvention et qu'il est proposé de ne pas attribuer de subvention à l'association A.N.C.E attendu que malgré de nombreuses relances, le dossier a été présenté incomplet.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2015

- Arti'chaulgnés pour « Les Chaulgnardises 2015 » 2.500 €
- Guitare au chant 180 €

Il est proposé également de subventionner les organismes intervenant au sein des écoles ou de la commune comme suit :

- Prévention routière : 60 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 60 €

- Association Amis Bibliothèque 60 €
- CAMOSINE 60 €
- ANACR Nièvre 60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- D'attribuer aux associations précitées le montant des subventions de fonctionnement à l'unanimité moins 1 voix pour le Football Club comme suit :
 - Les Amis de Jean Montchougné 150 €
 - C.A.P.C. 300 €
 - Club Aéromodélisme 150 €
 - Les Bottes de CHAULGNES 150 €
 - Arti'Chaulgnés 180 €
 - Vivre Ensemble 180 €
 - Antenne JUDO 200 €
 - Club de Basket 180 €
 - SLC Chaulgnés 200 €
 - Chaulgnés Pétaques 180 €
 - P'tit Gibus 180 €
 - Guitare au Chant 180 €
 - Football Club GUC 180 €

 - Prévention routière : 60 €
 - Amicale des Sapeurs-Pompiers : 60 €

 - Association Amis Bibliothèque 60 €
 - CAMOSINE 60 €
 - ANACR Nièvre 60 €

- D'attribuer aux associations précitées le montant des subventions exceptionnelles proposé par la commission à l'unanimité comme suit :
 - Arti'chaulgnés pour « Les Chaulgnardises 2015 » 2.500 €
 - Guitare au chant 180 €

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

PEDT 2015/2016

Monsieur le maire donne lecture des changements apporté au Projet Educatif Territorial pour l'année 2015/2016.

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL COMMUNE DE CHAULGNES *Année scolaire 2015/2016*

Introduction

CHAULGNES est fortement engagée en faveur de la jeunesse considérée comme un champ d'action essentiel au développement de la commune :

- renouvellement du Contrat enfance jeunesse,
- développement de l'offre éducative sur les différents temps de l'enfant.

Elle engage également des moyens importants en faveur de l'éducation qui représentent sur l'année 2014, hors ramassage scolaire un montant de 1 128.00 € par élève ; ceci représente environ 16.55 % du budget total de fonctionnement de la commune.

En septembre 2014, une nouvelle étape a été franchie en mettant en place la semaine à 4 jours $\frac{1}{2}$. Pour donner à chaque enfant toutes les chances de s'épanouir autant que de réussir sa scolarité, CHAULGNES inclut cette application de la réforme dans le cadre plus large d'un projet éducatif territorial (PEDT) mis en place pour une année.

D'une réflexion étroite entre élus, parents d'élèves et enseignants sur la réforme des rythmes scolaires est né un consensus pour des horaires harmonieux, inspiré par le seul intérêt de l'enfant.

Objectifs du PEDT

L'objectif du projet éducatif territorial est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre d'une part, les projets des écoles et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant et complétant le service public d'éducation. Il doit être construit en cohérence avec le contrat « enfance - jeunesse » (CEJ) conclu pour 4 ans de 2015/2018.

L'objectif majeur est de faire le lien entre les différents acteurs et partenaires qui participent au PEDT, dont le but principal est le développement et l'épanouissement de l'enfant.

Les Temps d'Activités Périscolaires ne sont pas un mode de garde.

a) Objectifs éducatifs

Le Projet éducatif local de CHAULGNES a pour objectif :

- l'épanouissement et l'intégration de chaque enfant dans la structure,
- le développement de l'autonomie,
- le développement de l'esprit d'initiative de l'enfant,
- l'acceptation de l'autre et de ses différences (handicaps, origines, âges, générations), respect de l'autre,
- sensibiliser les enfants au respect de l'environnement (tri sélectif),
- éveil à la citoyenneté,
- apprentissage du vivre ensemble (savoir-vivre, politesse, entraide...)

et définit 3 axes de travail :

- Axe 1 : Favoriser les projets visant à développer la citoyenneté, la vie démocratique et le développement durable au quotidien
- Axe 2 : Considérer l'enfant, le jeune dans sa globalité avec ses spécificités et tendre à respecter son rythme
- Axe 3 : Améliorer l'accès, la cohérence et la lisibilité de l'offre éducative

b) Thématiques proposées dans le cadre du PEDT :

Un thème de travail sera défini en cohérence avec les axes ci-dessus, les activités et projets d'école.

Les activités proposées se dérouleront sur 5 cycles correspondant à des périodes allant de vacances à vacances :

Cycle 1 : septembre à octobre	Environnement
Cycle 2 : novembre à décembre	Soi & les Autres
Cycle 3 : janvier à février	Sécurité & Prévention
Cycle 4 : fin février à avril	Art & Culture
Cycle 5 : fin avril à juillet	Activités Physiques & Sportives

La dernière semaine de l'année scolaire sera consacrée à une rétrospective des activités proposées durant les 5 cycles.

PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Je découvre				Je pratique		J'invente	

c) Effets attendus

Au sein de ce temps, l'enfant n'est pas tenu d'atteindre des compétences particulières de faire l'acquisition de savoir qui lui permettront de se révéler dans de nouveaux domaines. Ces activités sont modulables en fonction des choix des enfants et de la nature même de ces dernières.

FONCTIONNEMENT DU PEDT

a) Données administratives

Collectivité territoriale porteuse du projet : COMMUNE DE CHAULGNES

Nom du correspondant :

Fonction :

Adresse : 8. Place des Résistants 58400 CHAULGNES

Téléphone : 03.86.37.82.47

Adresse électronique : mairie.chaulgnes@wanadoo.fr

b) Territoire et public concerné

Territoire concerné : Commune de CHAULGNES

Public concerné : 151 enfants (janvier 2015)

Niveau maternelle : moins de trois ans : 0

Niveau maternelle : entre trois et cinq ans : 56

Niveau élémentaire : 95

c) Les acteurs et intervenants

Le projet éducatif territorial s'appuie sur les personnels d'animation. Ils sont tous détenteurs, du BAFA ou équivalent ou du CAP petite enfance. Cette équipe, qui assure l'encadrement des enfants est soutenue par deux directrices diplôméesBAFD et par le responsable « élu » du service animation

Un coordonnateur par niveau (maternelle et élémentaire) est désigné. Il est chargé de la mise en place et du suivi des ateliers dans les écoles, de la relation avec les enseignants, les parents et animateurs. Il gère l'organisation générale : la répartition des groupes, la mise en place des ateliers, la sécurité des enfants et le matériel mis à disposition... Ce rôle sera tenu respectivement par les deux directrices.

Par son organisation, son travail, sa préparation, l'équipe d'encadrement s'engage à :

- Veiller au bien-être des enfants, à leur sécurité physique, morale et affective,
- Etre à l'écoute et attentive au comportement des enfants,
- Permettre l'apprentissage, le savoir-faire, le savoir-être, l'inciter
- Respecter le choix des enfants, dans la mesure du possible
- Avoir une attitude correcte,
- Avoir connaissance des fiches sanitaires des enfants et des conduites à tenir en lien avec les PAI
- Respecter les horaires,
- Avoir connaissance des consignes en cas d'urgence,
- Développer le lien avec les familles,
- Avoir une tenue correcte.

Chaque animateur prendra en charge le groupe qui lui a été désigné et animera son activité.

A titre exceptionnel, le projet éducatif territorial pourra mobiliser le mouvement associatif local, mais également les bénévoles et les associations de parents. Une convention de partenariat sera conclue entre la commune et les différents intervenants.

Taux assouplis d'encadrement :

- 1 animateur (trice) pour 14 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur (trice) pour 18 enfants de plus de 6 ans

d) Les périodes et horaires concernés

Ecole maternelle : PS - MS - GS - CP - CE 1 en partie

	APS (Garderie)	Enseignement	Pause Mériidienne	Enseignement	TAP	APS (Garderie)
Lundi	7h30/8h45	8h45/12h	12h/13h30	13h30/14h45	14h45/16h15	16h15/18h30
Mardi	7h30/8h45	8h45/12h	12h/13h30	13h30/16h15		16h15/18h30
Mercredi	7h30/8h45	8h45/11h45				
Jeudi	7h30/8h45	8h45/12h	12h/13h30	13h30/14h45	14h45/16h15	16h15/18h30
Vendredi	7h30/8h45	8h45/12h	12h/13h30	13h30/16h15		16h15/18h30

Ecole élémentaire : CE 1 en partie - CE 2 - CM 1 - CM 2

	APS (Garderie)	Enseignement	Pause Mériidienne	Enseignement	TAP	APS (Garderie)
Lundi	7h30/8h45	8h45/12h	12h/13h30	13h30/16h15		16h15/18h30
Mardi	7h30/8h45	8h45/12h	12h/13h30	13h30/14h45	14h45/16h15	16h15/18h30
Mercredi	7h30/8h45	8h45/11h45				
Jeudi	7h30/8h45	8h45/12h	12h/13h30	13h30/16h15		16h15/18h30
Vendredi	7h30/8h45	8h45/12h	12h/13h30	13h30/14h45	14h45/16h15	16h15/18h30

e) Les locaux :

Les activités prévues dans le cadre du projet éducatif territorial, comme toute activité périscolaire organisée par la commune, se dérouleront principalement dans des locaux déjà affectés à l'Accueil Périscolaire et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement:

La salle polyvalente André Godier, le bâtiment modulaire, le Local Jeune, le nouveau bâtiment ALSH, salles de classe maternelle.

Afin d'être en cohérence avec les objectifs fixés, les dortoirs de l'école maternelle seront utilisés durant les Temps d'accueil Périscolaire pour répondre au rythme des plus jeunes (continuité de la sieste).

Certaines activités particulières qui demandent du matériel spécifique pourront exceptionnellement se dérouler sur d'autres lieux. Le trajet jusqu'au lieu de déroulement de l'activité s'effectuera alors sous la responsabilité de l'animateur avec, si besoin est, l'utilisation du car scolaire.

Les équipements sportifs municipaux seront également mis à disposition. Liste exhaustive sur le projet pédagogique.

f) Les temps d'activités périscolaires

Les activités proposées dans le cadre du projet éducatif territorial doivent favoriser le développement personnel de l'enfant, intellectuel et physique, son épanouissement et son implication dans la vie en collectivité. Elles ne doivent pas se limiter à des activités dites d'éveil, mais prendre en compte l'enfant dans

toutes ses dimensions et dans son environnement. Elles doivent être cohérentes et complémentaires entre elles et avec le projet des écoles et les projets pédagogiques de la structure d'accueil de loisirs. Enfin, elles doivent être organisées de façon à être accessibles à tous.

Le programme des activités des TAP se décline par cycle allant de vacances à vacances. Ainsi des cycles de 5 à 9 semaines seront mis en place.

Des activités variées en lien avec le thème principal du cycle seront proposées aux enfants (PS jusque CE en partie).

Les plus grands (CE1 en partie jusqu'au CM2) pourront choisir 2 activités par semaine qu'ils conserveront sur la durée du cycle.

Un temps récréatif de 15 minutes est prévu en fin d'activité, à partir de 16h.

g) Modalités d'inscription aux activités proposées

Les enfants sont tous inscrits, de fait, au TAP. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'école à 14h45 sans une autorisation écrite valable pour un cycle. Une fiche sanitaire devra être complétée par les parents en début d'année et conservée par les coordonnateurs.

Avant chaque cycle, une fiche d'inscription individuelle sera distribuée à chaque enfant. Les parents devront la compléter en classant les thèmes choisis par ordre de préférence (de 1 à 4) et en cochant les dates de présence de l'enfant. Ces fiches devront être retournées en mairie avant la date butoir mentionnée. Les enfants seront répartis dans les groupes en fonction de leurs choix respectifs, dans la limite du possible.

h) Tarification des activités

Les temps d'activités périscolaires sont gratuits.

i) Modalités d'information aux familles

Les familles pourront être informées par le biais de courriels, de documents papier, d'affichage, de réunions et du site internet (chaulgnes.fr).

Au début de chaque cycle, les familles sont informées par voie d'affichage (secrétariat de mairie et bâtiment ALSH) de la répartition des enfants dans les groupes, ainsi que des lieux et animateur (trices) des différentes activités.

L'évaluation du PEDT

L'évaluation du PEDT est fondamentale, elle va permettre de faire vivre le projet, de l'adapter, de tirer des conclusions sur les actions mises en place. Le suivi du PEDT est nécessaire à la cohérence de la politique éducative sur le territoire chaulgnard.

Elle permettra de mesurer objectivement et précisément les effets produits par la mise en œuvre des actions ainsi que les coûts engagés au regard des objectifs du projet éducatif territorial et des effets attendus.

Les indicateurs retenus :

Quantitatifs :

- nombre d'ateliers proposés, nombre de séances
- nombre d'inscrits,

Qualitatifs :

- bilan des intervenants (aboutissement des projets, valorisation)
- bilan réalisé auprès des enfants et par les enfants (élaboration avec eux de modes d'évaluation de leurs activités) ;
- renouvellement des ateliers
- implication des enfants

En fonction des remarques formulées par le comité de suivi, le projet éducatif territorial pourra être modifié, par avenant, avant sa date d'échéance, ou reconduit après une année de fonctionnement.

Le comité de suivi se réunira 1 à 2 fois dans l'année.

Le projet a été élaboré initialement à partir des réflexions du groupe de pilotage et du groupe technique après 3 réunions de concertation.

Constitution du groupe de pilotage :

Le Maire,

L'Elu porteur du projet assisté de la commission vie scolaire

Des représentants des parents d'élèves

Les responsables du service de l'animation

Un représentant de la DDCSPP

Un représentant de la CAF de la Nièvre

Un représentant du DASEN.

Constitution du groupe technique :

Les responsables du service animation
Les animateurs,
Les ATSEM.

Mme CASSAR demande que l'accent soit mis sur le fait que les fiches d'inscription aux Temps d'Accueil Périscolaire doivent être déposées auprès du secrétariat de mairie et non aux écoles.

Elle tient à faire remarquer que le maintien de la gratuité des Temps d'Accueil Périscolaire est « une bonne chose » pour les familles.

Le Conseil municipal, après e avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de valider le Projet Educatif Territorial tel que présenté et charge M le Maire de le transmettre aux administrations concernées.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

CAMPS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT **ETE 2015 : Participation des familles**

La direction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement souhaite proposer aux enfants qui fréquenteront la structure, cet été, trois camps :

- Un camp à destination de 8 enfants de Grande Section de Maternelle les 27 et 28 juillet 2015 au camping de La Charité sur Loire,
- Un camp à destination de 10 enfants de 6 à 8 ans les 28 et 29 juillet 2015 au camping de La Charité sur Loire,

- Un camp à destination de 12 enfants de 9 à 11 ans du 29 au 31 juillet 2015 au camping de Decize.

Monsieur le Maire présente le coût des différents séjours et les propositions de participation des familles :

- Camp du 27 au 28/07 = 468.68 € pour 8 enfants soit 58.58 € / enfants avec une recette compensatrice estimée à 47.30 € / enfant. Il reste donc à la charge de la commune 11.28 €. Il est proposé de fixer la participation des familles à 5 € / enfant.
- Camp du 28 au 29/07 = 363.40 € pour 10 enfants soit 36.34 € / enfants avec une recette compensatrice estimée à 33.96 € / enfant. Il reste donc à la charge de la commune 2.38 €. Il est proposé de fixer la participation des familles à 2 € / enfant.
- Camp du 29 au 31/07 = 1 215.36 € pour 12 enfants soit 101.28 € / enfants avec une recette compensatrice estimée à 79.00 € / enfant. Il reste donc à la charge de la commune 22.28 €. Il est proposé de fixer la participation des familles à 10 € / enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE, de fixer la participation des familles comme suit :

- Camp du 27 au 28/07 = participation des familles : 5 € / enfant.
- Camp du 28 au 29/07 = participation des familles : 2 € / enfant.
- Camp du 29 au 31/07 = participation des familles : 10 € / enfant.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

Convention de mise à disposition du service ADS de Nevers Agglomération pour l'instruction des autorisations d'urbanisme aux communes de la CCPC

Monsieur le Maire donne la parole à M COMTE, adjoint en charge de l'urbanisme afin de présenter ce dossier.

M COMTE rappelle qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ne sera plus effective pour les communes compétentes situées dans des EPCI de plus de 10 000 habitants.

D'après les dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, le Maire en tant qu'autorité compétente pour délivrer les ADS au nom de la commune, peut charger des actes d'instruction :

- Les services de la commune,
- Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,
- Une agence départementale,
- Les services de l'Etat si la commune en remplit les conditions.

Il est important de préciser que seule la mission d'instruction est déléguée. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du Maire reste de son ressort. Le Maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de la commune.

Par délibération en date du 21 février 2015, le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de NEVERS a approuvé la création d'un service commun « Application du Droit des Sols » pour l'instruction des autorisations du droit des sols au profit des communes membres de la communauté d'agglomération de NEVERS.

Ce service dispose des ressources nécessaires pour assurer les mêmes missions d'instruction des autorisations d'urbanismes pour la commune de CHAULGNES.

Si la commune de CHAULGNES décide, par délibération de son conseil municipal, de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme au service commun ADS de la communauté d'agglomération de NEVERS, une convention doit être conclue.

Elle vise à définir les modalités de travail en commun entre le Maire de CHAULGNES, autorité compétente et la communauté d'Agglomération de NEVERS, service instructeur.

Elle précise notamment les obligations du Maire de CHAULGNES et du président de la Communauté d'Agglomération de NEVERS, définit les tâches incombant à chacune des parties, ainsi que les dispositions financières établies selon le principe de répartition du coût du service : la participation est calculée en fonction de la population totale de la commune pour 30 % et du nombre d'actes traités (équivalents PC - EPC) pour 70 % soit 170.90 € par EPC. En 2012, 55 EPC ont été instruits, en 2013, 54 EPC et pour 2014, 44 EPC.

Mme CASSAR, conseillère municipale relève le scandale des termes employés dans la convention alors qu'il ne s'agit ni plus ni moins que d'un transfert de compétence.

Les élus souhaitent marquer leur opposition à l'obligation qui est faite à la commune de CHAULGNES de transmettre à l'Etat les renseignements d'ordre statistiques ainsi que tous les éléments nécessaires au calcul des taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix CONTRE, 7 Abstentions et 5 voix POUR :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service ADS de Nevers Agglomération pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à la commune de CHAULGNES jointe en annexe,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

REGLEMENT ET TARIFS DE LA SALLE ANDRE GODIER

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M le Préfet qui rappelle que par courrier en date 05.02.2015, il avait sollicité le retrait de la délibération relative à l'instauration des tarifs pour la salle André Godier au motif que certains membres du Conseil Municipal, également membres d'associations, pouvaient être considérés comme intéressés à l'affaire et avoir rendu la décision illégale.

Selon les services de la Direction Générale des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), deux conditions cumulatives doivent être remplies pour considérer une délibération illégale sur le fondement de l'article précité :

- l'existence pour un élu, d'un intérêt personnel à l'affaire distinct de celui de la généralité des habitants de la commune,
- la participation des élus doit avoir une influence effective sur le vote de la délibération.

En l'espèce, de par la portée générale de la délibération, les élus du Conseil Municipal de Chaulgnes, présidents ou membres d'association, ne peuvent pas être considérés comme intéressés à l'affaire.

Il n'est cependant pas exclu que le critère de l'influence effective soit rempli par la présence de ces conseillers lors du vote de la délibération. Mais comme la première condition relative à l'existence d'un intérêt personnel n'est pas remplie, il y a lieu de considérer que la délibération n'est pas illégale pour méconnaissance de l'article L.2131-11 du CGCT.

La légalité d'un tarif plus favorable pour les associations ayant leur siège dans la commune que pour les particuliers est contestable.

En effet, même si ces deux catégories d'utilisateurs se distinguent par le fait que les associations sont dotées de la personnalité morale, il n'en demeure pas moins que, tant les associations loi 1901 que les particuliers ont normalement vocation à poursuivre des intérêts purement privés, certaines associations n'agissant que dans le strict intérêt de leurs membres. Il est néanmoins possible

d'instaurer un tarif différend pour des associations qui mènent des actions d'intérêt général à l'échelon communal.

Il faut donc préciser dans la délibération que le tarif préférentiel accordé aux associations ayant leur siège dans la commune, s'applique uniquement à celles qui agissent dans l'intérêt général.

Mme CONSOLARO Jocelyne, adjointe en charge des associations, de l'animation et de la culture, donne lecture aux membres du Conseil Municipal des modifications apportées au règlement et tarifs votés le 18.11.2014.

M GAGNEVIN demande que soit indiqué dans le règlement que la seule utilisation des sanitaires engendre la location de la salle André Godier.

M GAGENVIN, conseiller municipal et trésorier de l'association Electrochaulgnés, décide de quitter la salle et de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal à 12 voix POUR, DECIDE de valider les modifications apportées et indiquées dans le règlement et les tarifs annexés à la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

**REGLEMENT D'UTILISATION
DE LA SALLE POLYVALENTE MUNICIPALE « ANDRE GODIER »
COMMUNE DE CHAULGNES**

I – OBJET :

Le présent règlement fixe les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle polyvalente municipale de Chaulgnés réservée prioritairement aux activités organisées par les associations locales, les scolaires, les particuliers de la commune et extérieurs.

II – MISE A DISPOSITION – BENEFICIAIRES :

La salle polyvalente a pour vocation première d'accueillir la vie associative de la commune de Chaulgnés.

Elle sera donc mise à disposition des associations municipales dans le cadre de l'exercice de leurs activités ou lors de manifestations, selon les modalités fixées ci-après.

Elle pourra en outre être louée à des particuliers de la commune de Chaulgnes, à des organismes, associations et particuliers extérieurs.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Un responsable de la manifestation doit être désigné : Il devra être présent pendant toute sa durée et sera signataire de la convention de mise à disposition.

La mise à disposition, hors les activités habituelles des associations de la commune, se décline selon les périodes suivantes :

Week-end :	du samedi 9 heures au lundi matin 9 heures
Jour férié ou une journée en week-end :	de 9 heures du matin au lendemain 9 heures
Jour de semaine :	de 9 heures du matin au lendemain 9 heures
Demi-journée semaine :	matin, après-midi ou soirée

Les associations de la commune de Chaulgnes peuvent utiliser la salle polyvalente durant les vacances scolaires dans le cadre de leurs activités habituelles. Elles doivent en faire la demande, par écrit, auprès du secrétariat de la mairie, les activités de l'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H) étant prioritaires.

L'utilisation des sanitaires de la salle imposera la location complète de la salle.

III – MODALITES DE RESERVATION

1) Réservation

○ Associations de la commune

Le planning annuel d'utilisation est établi chaque année lors d'une réunion avec la commission municipale « Associations – Animations – Culture » et le monde associatif de la commune. Cette planification intervient au mois de novembre pour l'ensemble des activités. En cas de litige ou de désaccord, si aucun compromis acceptable entre les utilisateurs n'est trouvé, la décision de la commission « Association – Animation – Culture » fera autorité.

○ Particuliers de la commune, organismes, sociétés, associations, particuliers extérieurs à la commune

Les opérations de réservation se font par écrit. Elles ne peuvent être confirmées qu'après l'élaboration du planning cité ci-dessus.

2) Annulation de la réservation

- annulation par la municipalité

A tout moment, la mairie peut immobiliser la salle pour raison de sécurité ou des circonstances indépendantes de sa volonté, notamment en cas d'évènements exceptionnels ou imprévus, tels : interventions techniques, mise en sécurité, manifestations et réunions communales, plan d'urgence, etc...

Le locataire se verra alors rembourser le montant de la location.

- annulation par le bénéficiaire

Si le bénéficiaire annule sa réservation moins de 30 jours avant la date retenue, la moitié du montant de la location lui sera demandée, sauf en cas de situation indépendante de sa volonté.

IV – HORAIRES

Le respect des horaires d'utilisation de la salle polyvalente est exigé pour son bon fonctionnement. La mise à disposition de la salle est consentie aux jours et heures indiqués dans les conventions de mise à disposition.

V – CONDITIONS D'UTILISATION :

La salle polyvalente ne pourra être utilisée pour des activités sportives nécessitant des équipements fixes. L'utilisation de cette salle a lieu conformément au planning établi par la commission « Associations – Animations – Culture ».

1) La responsabilité

Chaque utilisateur doit justifier d'une attestation d'assurance « responsabilité civile » couvrant sa responsabilité pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

Pendant l'utilisation de la salle, la présence du bénéficiaire est obligatoire.

Il prend les dispositions de surveillance et de protection nécessaires.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de vol.

L'installation et le rangement du matériel sont du ressort de l'utilisateur.

L'utilisateur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales au cours de la manifestation.

2) La sécurité

Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter la capacité d'accueil maximale de la salle, fixée à 250 places (debout).

Le bénéficiaire s'engage à faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité dans la salle, à savoir :

- la circulation des utilisateurs ne doit pas être gênée aux abords, à l'intérieur de la salle et à proximité des issues de secours, lesquelles doivent rester visibles
- les installations électriques ne doivent pas être surchargées
- en cas de sinistre, le bénéficiaire doit :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique
- assurer la sécurité des personnes
- ouvrir les portes de secours
- alerter les pompiers

- Il est rappelé que :

- il est interdit de fumer dans les lieux publics ;
- les animaux, même tenus en laisse, sont interdits dans la salle

- aucune décoration ne devra être apposée sur les murs. Il est également formellement interdit de planter des clous, des punaises ou de percer dans quelque endroit que ce soit de la salle et de toucher les plaques du plafond ;
- les objets apportés éventuellement par les utilisateurs devront être retirés de la salle à la fin de la période de location ;
- les locaux ne seront pas utilisés aux fins desquels ils ne sont pas destinés ;
- la pratique d'une activité, seul, en dehors de la présence d'un responsable n'est pas autorisée ;
- les animations ou manifestations extérieures à la salle sont interdites, sauf autorisation municipale ;
- aucun cycle ou cyclomoteur ne doit être déposé à l'intérieur des locaux
- les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables, notamment l'interdiction de vendre de l'alcool aux mineurs ;
- l'accès aux équipements publics est interdit aux personnes en état d'ébriété ;
- la salle municipale ne peut abriter des activités contraires aux bonnes mœurs.

3) L'ordre public

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Les enseignants, responsables d'activités associatives, organisateurs de manifestations sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des scolaires, adhérents et du public. Ils sont tenus de surveiller les entrées et les déplacements des élèves, des adhérents et du public, de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

L'utilisateur de la salle veille à éviter les nuisances sonores pour les riverains.

Le bénéficiaire garantit l'ordre public sur place, aux abords de la salle et sur les parkings. Il proscrie les dispositifs bruyants (pétards, feux d'artifice sont interdits).

En cas de manquement, de tapage diurne ou nocturne, la responsabilité personnelle du bénéficiaire est engagée.

4) Le respect de l'environnement

L'utilisateur fait preuve d'un comportement citoyen, en particulier en matière de respect de l'environnement : utilisation raisonnée de l'éclairage, de l'eau et tri des déchets. Le bénéficiaire s'engage à évacuer les détritiques par ses propres moyens et respecter les dispositions de la Communauté de Communes du Pays Charitois en matière de tri sélectif.

5) La fermeture

Avant de quitter les lieux, l'utilisateur s'assure de l'absence de risque d'incendie, d'inondation ou d'intrusion. Il procède à un contrôle de la salle, de ses abords et vérifie en particulier que :

- le matériel est rangé,
- les lumières éteintes,
- les portes et fenêtres closes avec systèmes de sécurité,
- les robinets et les issues de secours fermés.

Si les lumières des locaux ne sont pas éteintes et/ou les portes et fenêtres non fermées et sécurisées lors de l'état des lieux contradictoire, une somme fixée par délibération, sera facturée.

6) La propreté

Le rangement, le nettoyage de la salle (y compris les sanitaires) et, éventuellement de la vaisselle pouvant être fournie, sont à la charge de l'utilisateur.

Les locataires particuliers de la commune et extérieurs devront verser une somme forfaitaire, fixée par délibération, pour le lavage des locaux.

La cuisine, peut être louée mais utilisée impérativement par un traiteur dont les coordonnées seront communiquées lors de la signature de la convention d'utilisation. Il est également tenu de restituer les locaux rangés et nettoyés.

La désinfection de cette cuisine sera effectuée par la municipalité et facturée à chaque locataire.

Les associations de la commune menant des activités d'intérêt général à l'échelon communalauront la gratuite du ménage si les locaux sont restitués dans un état irréprochable. En cas de ménage non effectué ou manifestation négligé, le chèque de caution « ménage »demandé lors de la réservation est encaissé par la mairie.

Ces associations peuvent demander la prise en charge du ménage par la municipalité qui sera alors facturé selon le tarif en vigueur.

VI – ETATS DES LIEUX

Un état des lieux ainsi qu'un inventaire du matériel utilisé sont établis à l'entrée dans la salle et à l'issue de la location par un agent municipal et le bénéficiaire. En cas de fermeture de la Mairie, un élu s'en chargera.

En l'absence du bénéficiaire lors de l'état des lieux de sortie, le rapport de visite effectué par le représentant de la mairie est incontestable. Dans ce cas, les clés devront être déposées dans la boîte aux lettres de la mairie à la fin de la manifestation.

La salle est équipée de mobilier (chaises, tables), et de vaisselle. Si des dégradations étaient constatées, ces matériels seraient facturés au tarif en vigueur.

1)Restitution des cautions

Le chèque de caution « ménage »,demandé aux associations communales, est restitué à l'issue de l'état des lieux de sortie si la salle est correctement nettoyée.

Le chèque de caution de la salle est rendu au locataire si aucune détérioration n'est constatée, ni aucun matériel endommagé.

En cas de dégradation, volontaire ou non, des ouvrages ou du matériel, les travaux de remise en état seront facturés au locataire.

La mairie choisit les entreprises appelées à réaliser ces travaux et fixe les dates d'intervention.

2) Les clés

Les clés sont à retirer en Mairie.

Le représentant de la Mairie récupère les clés à l'issue de l'état des lieux de sortie le lundi matin 9 heures ou en fin de location.

Les clés doivent être restituées au secrétariat à la fin de chaque saison pour les utilisateurs à l'année, sous peine d'être facturées.

VII – PUBLICITE

La mise en place de publicité n'est autorisée que durant les manifestations et après accord de la mairie.

La tenue de buvette doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du maire selon la réglementation applicable en matière de débits de boissons temporaires.

VIII – REDEVANCE

La mise à disposition de la salle polyvalente et des équipements est gratuite pour les associations de la commune menant des activités d'intérêt général à l'échelon communal dans l'exercice normal et habituel de leurs activités ainsi que pour la première manifestation qu'elles peuvent organiser dans l'année.

Dans les autres cas, la location se fera à titre onéreux avec :

- la signature d'une demande de location (lors de la réservation)
- la signature d'une convention de location (15 jours avant l'organisation)
- un chèque de caution d'un montant de 350 € sera versé lors de la remise des clés et rendu après la manifestation et l'état de lieux contradictoire
- pour les associations communales menant des activités d'intérêt général à l'échelon communal, un chèque de caution « ménage » de 52 € versé lors de la remise des clés et rendu après la manifestation selon l'état des lieux
- le montant de la location payé à l'issue de la manifestation
- le paiement sera effectué par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement (eau, chauffage, éclairage, etc...). Il est fixé annuellement par délibération du conseil municipal et il s'applique à compter du 1er janvier suivant.

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué d'accès à la salle.

Le locataire atteste avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter en tous points.

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE « ANDRE GODIER » COMMUNE DE CHAULGNES

- **Aux associations et particuliers de la commune :**
 - ❖ **La location de la salle**
 - 175 € la journée
 - 220 € le week-end
 - 80 € la demi-journée

- **75 € la journée** pour une association menant des activités d'intérêt général à l'échelon communal
- ❖ **La location de la cuisine** (sous réserve d'une utilisation exclusive par un traiteur) :
 - ❖ **130 € la journée**
- ❖ **La désinfection de la cuisine** :
 - ❖ **21 €**
- ❖ **Une somme de** :
 - ❖ **21 € si les lumières de la salle polyvalente sont allumées ainsi que les portes et fenêtres non closes et sécurisées**
- **Aux extérieurs de la commune :**
 - ❖ **La location de la salle** :
 - **220 € la journée**
 - **350 € le week-end**
 - **150 € la demi-journée**
 - ❖ **La location de la cuisine** :
 - **130 € la journée** (utilisation exclusive par un traiteur)
 - ❖ **La désinfection de la cuisine** :
 - **21 €**
 - ❖ **Une somme de** :
 - **21 € pour lumières non éteintes et/ou fenêtres et portes non fermées.**
- **Associations, Particuliers de la commune et extérieurs**
 - ❖ **Tarif du nettoyage de la salle par la municipalité**
 - ❖ **52 €**

CAUTIONS :

- **350 € caution pour la salle**
- **52 € caution « ménage »** (pour les associations communales menant des activités d'intérêt général à l'échelon communal)

VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que du bois de chauffage d'un volume d'environ 15 stères, est stocké dans l'ancienne enceinte des services techniques municipaux.

Il souhaite que ce dernier soit évacué et propose de le mettre en vente. Pour ce faire, il y a lieu d'en fixer le prix de vente.

Monsieur GARNIER propose que le bénéfice de la vente soit versé au Centre Communal d'Action Sociale.

Afin d'informer les possibles acquéreurs, une annonce sera passée dans le prochain bulletin municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de fixer le prix de vente du stère de bois à 15 €
- de vendre les lots de bois par tirage au sort,
- d'exclure les bénéficiaires du droit d'affouage de cette offre,
- de reverser au CCAS le bénéfice de la vente de ce bois.
- De charger la commission « environnement » de la mise en application de cette décision.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

QUESTIONS DIVERSES

Mme CASSAR, conseillère municipale, demande à Monsieur le Maire d'organiser une réunion publique afin de répondre aux inquiétudes des habitants et du personnel sur la mise en place de la mutualisation des services entre la commune de CHAULGNES et la Communauté de communes du pays Charitois.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a rien contre le principe mais que cette réunion ne pourra avoir lieu avant septembre 2015.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT